



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne vendredi 2 octobre 2020

Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage Les nouvelles mesures sont effectives à compter du samedi 3 octobre 2020.

L'amélioration de la situation épidémique en Guyane permet de nouvelles mesures d'assouplissement concernant notamment les activités sportives à l'entraînement et en compétition, incluant également la réouverture des vestiaires et des piscines.

Mais le virus circule encore. Il est donc absolument indispensable de rester très vigilant sur le port du masque et le respect des mesures barrières.

Les nouveautés

Toutes les activités sportives à l'entraînement et en compétition peuvent reprendre, y compris les sports collectifs, dans le respect des protocoles établis par les différentes fédérations.

L'usage des vestiaires est désormais également possible.

Tous les établissements recevant du public (ERP) peuvent ouvrir, à l'exception des discothèques et dancings, sans nécessité d'une déclaration d'ouverture auprès des services préfectoraux.

L'utilisation de la climatisation dans ces établissements est de nouveau autorisée (exemple : salles de sports et restaurants). Le port du masque reste obligatoire, toutefois ce dernier peut être retiré en cas de nécessité (pour se restaurer ou pour un effort physique intense par exemple).

Les transports terrestres (taxicos et transports en communs) ne sont plus soumis à autorisation préfectorale préalable, mais doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur. Seuls les transports fluviaux sont tenus de demander une autorisation préfectorale pour pouvoir naviguer et/ou assurer le transport de passagers.

Les mesures de protection de prudence restent de mise





Horaires des restrictions de circulation

Tous les jours de minuit à 5h pour toutes les communes du territoire

Aucune restriction de circulation pour les communes suivantes : Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül.





Récapitulatif des mesures restant en vigueur



- Le port du masque est obligatoire dans l'espace public.
- Interdiction de déplacement de 00h à 5h du lundi au dimanche (Excepté pour Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül aucune restriction de circulation)
- Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, en intérieur ou en plein air, sont interdits. Par dérogation, pour toutes les communes du territoire, l'organisation d'événements de 40 personnes maximum (sport en plein air, célébrations cultuelles en plein air...) est possible.
- **La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite** sur tout le territoire (excepté pour Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül).
- Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 8 h pour les communes (excepté pour Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül).
- Les frontières restent fermées.







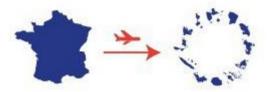
Les vols



Nouvelles modalités pour les voyages entre les Outre-mer et l'Hexagone

Le port du masque et le contrôle de température sont obligatoires pour chaque voyage

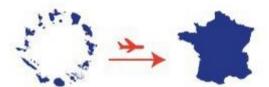
De l'Hexagone vers les Outre-mer



Conditions:

- Présentation d'un test Covid 19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement
- Présentation d'une attestation sur l'honneur*
- Pour les collectivités du Pacifique, des règles spécifiques, prises par les autorités locales, s'appliquent en matière d'accueil sanitaire.

Des Outre-mer vers l'Hexagone



Conditions:

- Présentation d'une attestation sur l'honneur*

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE Liberté Époble Fratiroité



Restrictions aériennes

Les motifs impérieux sont supprimés pour tous les passagers à destination ou en provenance de l'hexagone.

Concernant les Antilles, les motifs impérieux sont maintenus uniquement pour les voyageurs en provenance de la Guadeloupe.

Contact presse Service Régional de la Communication Interministérielle communication@guyane.pref.gouv.fr